

**LIONS CLUBS  
INTERNATIONAL**



# **ACTION DE DISTRICT**

**COMMISSION HUMANITAIRE 2012/2013**



Mai 2013

## **1- Objectif**

**Le présent règlement a pour objet de favoriser la mise en œuvre, par un ou plusieurs clubs, d'une action s'accordant aux besoins de notre société, suffisamment fédératrice pour entraîner l'adhésion de tous les LIONS du District, et ce, quel qu'en soit l'objet.**

## **2 - Règlement**

### **Article 1**

Tout Club du District peut proposer chaque année (N) pour l'exercice à venir (N+1), un dossier de candidature qu'il adressera au Délégué de la Commission nationale Humanitaire.

### **Article 2**

La remise de ces dossiers de candidature devra se faire au plus tard le **15 février** de l'année LIONS (N).

Le Délégué de la Commission nationale Humanitaire analyse la recevabilité des dossiers, et les propose au Gouverneur au plus tard le **1<sup>er</sup> Mars**.

Les candidatures retenues, en accord entre le Gouverneur et le Délégué de la Commission nationale Humanitaire, seront présentées au Congrès de Printemps.

### **Article 3**

Les propositions seront soumises au vote des délégués LIONS présents au Congrès de Printemps, vote à bulletin secret à la majorité simple des votants.

L'action qui aura obtenu le plus grand nombre de voix sera proclamée Action de District pour l'année suivante (N+1).

### **Article 4**

L'action élue sera adoptée pour une durée d'une année, et pourra être renouvelée sans qu'on ne puisse dépasser 3 années LIONS au total.

### **Article 5**

Le Délégué de la Commission nationale Humanitaire veillera, sous l'autorité du Gouverneur, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle de l'Action de District.



### **3 - Informations pratiques pour les clubs**

1. Tout Club proposant une candidature à l'Action de District constituera un dossier de huit pages maximum selon le modèle de présentation ci-dessous
2. Il remettra 3 exemplaires de ce dossier au Délégué à la Commission nationale Humanitaire pour le **15 février au plus tard** de l'année LIONS (N).
3. L'action proposée devra avoir été Action de Club (ou de zone, portée par un club) au minimum deux ans, avant la présentation de sa candidature à l'Action de District.
4. En complément du dossier, le Club fournira copie de ses 2 derniers Livres Blancs.
5. Pour le cas où l'Action serait dédiée à une association existante, le Club fournira :
  - Les statuts déposés et enregistrés de l'association qui seront soumis à l'avis du Délégué à la Commission nationale Humanitaire
  - Les noms des représentants
  - Le budget de l'association et les 3 derniers bilans et comptes de résultat le cas échéant
  - Le projet de la convention liant le Club à l'association

### **4 - Modèle de présentation du dossier**

Le dossier de candidature à l'Action de District devra être accompagné d'un texte synthétique de présentation, pouvant être exposé oralement dans un temps de parole n'excédant pas 4 minutes.

Ce dossier de 8 pages maximum devra suivre autant que possible le canevas de présentation suivant :

**1 -** Intitulé du projet : 1 ligne maximum,

**2 -** Intentions : explication et justification du titre en une dizaine de lignes maximum,

**3 -** Objectifs :

- à court terme, pendant la durée de l'Action envisagée dans le District sur éventuellement les 3 ans maximum. (L'année du choix par le district plus les renouvellements sur 2 ans, si reconduction).
- à long terme, après ces trois ans ou après avoir été Action de District,

**4 -** Etat des lieux :

- ce qui a déjà été fait dans le Club
- quels moyens ont été employés ?
- quelle est la situation au jour du dépôt du dossier ?
- 

**5 -** Moyens à mettre en œuvre sur trois années :

- au niveau du District,
- au niveau du Club, de la Zone,
- au niveau de partenaires éventuels,



Mai 2013

**6** - Calendrier : phases envisagées dans le temps,

**7** - Résultats escomptés (suivant la nature du projet) :

- à la fin de la première année,
- à la fin de la deuxième année.
- à la fin de la troisième année.

**8** - Budget prévisionnel sur trois ans (si action reconductible) :

- du Don de Soi,
- des dépenses financières envisageables.

**9** - Financement :

- des LIONS du Club, éventuellement de la Zone,
- du District
- des manifestations organisées
- autres financements.

## **5 - Rôle du club pilote**

Le Club, dont le projet se voit proclamé Action de District, en devient le Club Pilote.

Le Club Pilote apportera toute son aide, (par ses membres et son expérience), et son appui aux clubs qui s'engageront dans cette action de district.

**PLANNING de MISE EN PLACE**

**De L'ACTION DE DISTRICT**

<b>Année Lion de juillet à juin</b>			
<b>Année N</b>			<b>Année N + 1</b>
<b>15 février au plus tard</b>	<b>15 février au 1 Mars</b>	<b>Congrès de Printemps</b>	<b>Juillet à juin</b>
<p><b>Remise des dossiers au Délégué à la Commission Nationale Humanitaire du District en 3 exemplaires</b></p>	<p><b>Le Délégué analyse la recevabilité et en informe son Gouverneur</b></p>	<p><b>Vote des Délégués des clubs. L'Action de District élue est adoptée pour 1 an renouvelable 2 fois maxi.</b></p>	<p><b>Mise en œuvre de l'Action de District sous le contrôle du Délégué à la Commission Nationale Humanitaire et du Gouverneur.</b></p>